



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 108641

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les rentes mutualistes anciens combattants. Depuis 1996, le monde combattant sollicite le relèvement du plafond majorable desdites rentes à 130 points. Il lui demande de bien vouloir l'informer des suites qui pourront être réservées à cette revendication en 2007.

Texte de la réponse

Le relèvement du plafond majorable de la rente mutualiste figure parmi les priorités du Gouvernement depuis 2002. Ainsi, dès la loi de finances pour 2003 (article 114 de la loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002), a été décidé un relèvement exceptionnel du plafond majorable, qui est passé de 115 points à 122,5 points. Cette augmentation substantielle de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Ce plafond sera à nouveau relevé en 2007. En effet, dans le cadre de la discussion au Parlement du projet de budget des anciens combattants pour 2007, un amendement gouvernemental, adopté à l'unanimité, a porté le plafond majorable de la rente mutualiste à 125 points à compter du 1er janvier 2007, soit une hausse de 2,5 points. Pour financer la prise en charge de la participation de l'État, 214 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2006, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à celle de 2005. Cette dotation est en progression de 3,6 MEUR dans le projet de budget pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108641

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11188

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13589